Médiateur européen

# Décision dans l'enquête d'initiative OI/7/2018/JF portant sur l'absence de réponse d'une Délégation de l'UE à la correspondance concernant un projet d'assistance technique dans le domaine de la santé

Décision
**Affaire** OI/7/2018/JF - **Ouvert le** 28/11/2018 - **Décision le** 03/05/2019 - **Institution concernée** Commission européenne ( Affaire réglée par l'institution ) |

**1.** Le 10 novembre 2017, le plaignant a écrit à la Délégation au sujet du projet susmentionné. N'ayant pas reçu de réponse après un an, le plaignant a saisi la Médiatrice européenne.

**2.** L'équipe du Médiateur chargée de réaliser l'enquête a contacté la Commission européenne. La Délégation a ensuite répondu au plaignant le 18 avril 2019.

**3.** Une réponse ayant désormais été envoyée, cette plainte est réglée [1] et j'ai décidé de clôturer l'affaire [2] .

Marta Hirsch-Ziembińska

Chef de l'unité 1 - Enquêtes et T.I.C.

Fait à Strasbourg le 03/05/2019

[1] Si le plaignant estime que la réponse de l'institution n'est pas satisfaisante, il a la possibilité d'introduire une nouvelle plainte auprès de la Médiatrice.

[2] La présente plainte a été traitée dans le cadre de la délégation des tâches relatives aux traitement des plaintes, conformément à l'article 11 de la décision du Médiateur européen portant adoption des dispositions d'exécution [Lien]